

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 17 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 12/09/2024. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 12/09/2024.

**Présents** : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique

Excusé(s) : M. GHYAMPHY Koffi,  
Mme HERMENAULT Aurélie est arrivée à 20h30

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GODREAU Bruno

### 2024/095 – Personnel communal - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité - modification délibération n° 2024/056 du 22/03/2024

Vu la délibération n° 2024/056 en date du 22 mars 2024 relative à la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités, relevant du grade de rédacteur principal de 1ère ou 2ème classe ou d'attaché ;

Vu les difficultés de recrutement ;

Considérant la nécessité d'élargir l'emploi non permanent au grade d'adjoint administratif principal de 1ère ou 2ème classe ;

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de créer, un emploi non permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère ou 2ème classe ou de rédacteur, de rédacteur principal de 1ère classe ou de 2ème classe ou d'attaché relevant respectivement de la catégorie hiérarchique C ou B ou A pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois (*maximale 12 mois*) sur une période de 18 mois (*maximale de 18 mois*).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

– De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1ère ou 2ème classe, ou de rédacteur, de rédacteur principal de 1ère ou 2ème classe ou d'attaché pour accroissement temporaire d'activités pour effectuer les missions de tuilage avec la secrétaire générale de mairie, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois

**Les autres termes de la délibération n° 2024/056 en date du 22 mars 2024 sont inchangés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 23/09/2024  
Le Maire  
Monique TROTIN



Secrétaire de séance  
M. GODREAU Bruno